



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 10.11.2005
COM(2005)548 final

2005/0221(COD)

Proposition de

RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

(présentée par la Commission)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

• Motivations et objectifs de la proposition

Le Conseil européen de Lisbonne, en mars 2000, a reconnu que l'Europe rencontre des difficultés pour s'adapter à la mondialisation et passer à une économie fondée sur la connaissance. Il a souligné que «chaque citoyen doit être doté des compétences nécessaires pour vivre et travailler dans cette nouvelle société de l'information» et qu'il convient «[d']adopter un cadre européen définissant les nouvelles compétences de base¹ dont l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent permettre l'acquisition: compétences en technologies de l'information, langues étrangères, culture technologique, esprit d'entreprise et aptitudes sociales». En 2000, les ressources humaines avaient déjà été reconnues comme le principal atout de l'Europe pour la croissance et l'emploi, un constat régulièrement réaffirmé depuis, récemment encore dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne révisée et lors du Conseil européen de mars 2005, lequel a appelé à un investissement accru dans l'éducation et les compétences.

Cet objectif a été réitéré et développé dans le programme de travail «éducation et formation 2010» (E & F 2010) adopté lors du Conseil de Barcelone en mars 2002, qui a également appelé à poursuivre l'action en vue «[d']améliorer la maîtrise des compétences de base» et à promouvoir la dimension européenne dans l'enseignement. Ces travaux visaient à définir ces nouvelles compétences, ainsi que la façon dont elles pourraient, conjointement avec les compétences traditionnelles, être mieux intégrées aux programmes d'enseignement, acquises et entretenues tout au long de la vie. Les compétences de base devraient être réellement accessibles à tous, y compris aux apprenants ayant des besoins spécifiques, aux jeunes ayant quitté l'école et aux apprenants adultes. Il convient d'encourager la validation des compétences de base pour favoriser la poursuite de l'apprentissage et l'employabilité. La communication de la Commission sur l'éducation et la formation tout au long de la vie (2001), ainsi que la résolution du Conseil adoptée par la suite (juin 2002), ont encore insisté sur la nécessité d'offrir, à tous, la possibilité de se former tout au long de la vie, notamment pour acquérir des compétences de base ou les mettre à niveau.

Sur la base de ce mandat politique, un groupe de travail sur les compétences de base, créé en 2001 dans le contexte du programme de travail Éducation et formation 2010, a élaboré un cadre des compétences clés² nécessaires dans la société de la connaissance, et a formulé plusieurs recommandations visant à assurer que tous les citoyens puissent les acquérir³.

Le rapport intermédiaire conjoint 2004 du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du programme de travail Éducation et formation 2010⁴ appelle à l'élaboration de références et

¹ On entend généralement par «compétences de base», l'aptitude à la lecture, à l'écriture et au calcul; le Conseil de Lisbonne a appelé à y ajouter les nouvelles compétences nécessaires dans une société de la connaissance, comme la maîtrise des TIC et l'esprit d'entreprise.

² Le Groupe de travail a opté pour les termes «compétence», qui renvoie à une combinaison d'aptitudes, de connaissances et d'attitudes, et «compétence clé», pour définir les compétences nécessaires à tous. Ces termes couvrent donc le concept de «compétences de base», mais vont au-delà de celui-ci.

³ Groupe de travail «compétences clés», rapports intermédiaires 2003 et 2004:
http://europa.eu.int/comm/education/policies/2010/objectives_en.html#basic

⁴ Rapport intermédiaire conjoint, document du Conseil 6905/04 du 3 mars 2004.

de principes européens communs, afin de soutenir les politiques nationales, de favoriser et d'encourager les réformes, et place le cadre des compétences clés au rang des priorités.

La présente proposition de recommandation soumet par conséquent un outil de référence européen pour les compétences clés et indique comment l'accès à ces compétences peut être assuré pour tous les citoyens grâce à l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Plus concrètement, ses objectifs sont:

- 1) d'identifier et de définir les compétences clés nécessaires à l'épanouissement personnel, la cohésion sociale et l'employabilité dans la société de la connaissance;
- 2) de soutenir les travaux des États membres visant à assurer qu'au terme des cursus d'éducation et de formation initiales, les jeunes aient acquis une maîtrise suffisante des compétences clés pour faire face à leur vie d'adulte, et que les adultes soient à même de développer et d'actualiser ces compétences tout au long de leur vie;
- 3) de proposer aux responsables politiques, aux professionnels de l'éducation, aux employeurs et aux apprenants eux-mêmes un outil de référence européen, les **Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie – Un cadre de référence européen**⁵, joint en annexe, en vue d'appuyer les efforts déployés au niveau national et européen pour atteindre les objectifs communs convenus;
- 4) de constituer un cadre pour l'action communautaire à venir, tant dans le contexte du programme de travail Éducation et formation 2010, que dans celui des programmes communautaires en matière d'éducation et de formation.

• La demande de compétences dans la société de la connaissance

Selon les études internationales, on entend par «compétence» une combinaison de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées à une situation donnée. Les «compétences clés» sont celles qui fondent l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, la citoyenneté active et l'emploi.

Le développement de la société de la connaissance suscite une demande de compétences clés dans les sphères personnelle, publique et professionnelle. La façon d'accéder aux informations et aux services change, de même que la structure et la composition de la société. La cohésion sociale et le développement de la citoyenneté démocratique sont des préoccupations de plus en plus présentes; ces objectifs exigent que les citoyens soient informés, impliqués et actifs. Les connaissances, aptitudes et attitudes nécessaires changent en conséquence.

L'internationalisation croissante des économies influe sur le monde du travail, entraînant des changements rapides et fréquents, l'introduction de nouvelles technologies et de nouveaux modes d'organisation des entreprises. Les salariés doivent à la fois mettre à niveau leurs

⁵ L'annexe de la recommandation, «Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie – Un cadre de référence européen», est une version révisée du cadre des compétences clés élaboré par le groupe de travail «compétences de base».

compétences professionnelles spécifiques et acquérir des compétences génériques qui leur permettent de s'adapter aux changements. Les connaissances, aptitudes et attitudes de la main-d'œuvre constituent un facteur essentiel d'innovation, de productivité et de compétitivité, et contribuent à la motivation et la satisfaction professionnelle des travailleurs, ainsi qu'à la qualité du travail.

Cela étant, le Groupe de haut niveau sur la stratégie de Lisbonne a clairement affirmé, en novembre 2004, que «les efforts déployés en Europe pour doter les individus des outils dont ils ont besoin pour s'adapter à un marché du travail en mutation sont loin d'être suffisants, qu'il s'agisse des travailleurs peu qualifiés ou hautement qualifiés». On estime que près d'un tiers de la main-d'œuvre européenne (80 millions de personnes) est peu qualifié. En outre, un rapport du Cedefop datant de 2004 indique que d'ici 2010, seuls 15 % des nouveaux emplois seront adaptés à des personnes n'ayant suivi qu'un cursus scolaire de base, tandis que 50 % d'entre eux exigeront des travailleurs hautement qualifiés.

Des enquêtes internationales, comme l'IALS (*International Adult Literacy Survey* – enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes), indiquent que dans de nombreux pays européens, une part considérable de la population adulte ne maîtrise pas les compétences de lecture et d'écriture nécessaires pour s'intégrer dans la société, et que les jeunes quittant l'école prématurément sont particulièrement exposés. Bien que le taux d'illettrisme paraisse relativement faible en Europe, aucune société n'est à l'abri de ce phénomène, et pour un certain nombre de minorités, il constitue un problème majeur. Les données 2005 sur les niveaux de référence européens (critères de référence), adoptés par le Conseil en mai 2003⁶, ne témoignent d'aucune avancée depuis 2000 s'agissant de réduire le nombre d'élèves de 15 ans ayant de faibles résultats en compréhension de l'écrit ou d'augmenter le taux d'achèvement des études secondaires. Pour d'autres critères de référence, les progrès réalisés sont également insuffisants: au rythme actuel, la proportion de jeunes quittant l'école prématurément serait de 14 % en 2010, alors que le niveau de référence est de 10 %. Le taux de participation d'adultes à l'éducation et la formation ne progresse que de 0,1-0,2 point de pourcentage par an, ce qui ne permettra pas d'atteindre l'objectif de 12,5 % fixé pour 2010. En outre, les personnes faiblement qualifiées sont moins susceptibles de participer à des formations, et il est donc plus difficile d'aider ceux qui en ont le plus besoin.

- **Dispositions actuelles concernant les compétences clés**

Au niveau européen, les programmes communautaires comme Leonardo da Vinci et l'action Grundtvig, qui s'inscrit dans le cadre du programme Socrates, apportent un soutien à des projets traitant de la question de l'absence de compétences de base.

Depuis l'adoption du programme de travail Éducation et formation 2010, plusieurs groupes de travail se sont concentrés sur des thèmes spécifiques, comme les TIC, ou plus généraux (l'inclusion sociale et la citoyenneté active, par exemple), que les travaux sur les compétences clés ont inscrit dans un contexte défini en regroupant toutes les compétences essentielles dans un cadre unique. Ces travaux ont également consisté à recueillir et diffuser de bonnes pratiques stratégiques s'agissant, entre autres, de développer des compétences transversales dans le cadre de l'éducation obligatoire, de garantir aux apprenants défavorisés l'accès à des

⁶ *Progress Towards the Lisbon Objectives in Education and Training; Commission Staff Working Paper, report 2005*, page 20. <http://europa.eu.int/comm/education/policies/2010/doc/progressreport05.pdf>

compétences clés et d'élaborer un système cohérent d'enseignement des compétences clés aux adultes.

Les travaux sur les compétences clés sont étroitement liés à d'autres développements visant à améliorer les systèmes d'éducation et de formation européens, tels que les travaux en cours pour l'élaboration d'un cadre européen des certifications professionnelles ou les initiatives qui cherchent à améliorer la transparence et la reconnaissance des qualifications et des compétences (à l'instar du principe de validation des apprentissages informels et non formels et des systèmes de transfert de crédits). Les travaux sur les principes européens communs concernant les compétences et qualifications des enseignants leur sont également liés, dans la mesure où ils s'intéressent au changement du rôle des écoles dans le développement des compétences des jeunes.

Au niveau des États membres, la réforme des programmes d'éducation initiale fait l'objet de nombreuses mesures témoignant d'une évolution de priorité de la transmission de connaissances vers le développement de compétences transférables préparant les jeunes à la vie adulte et à de futurs apprentissages. Cet objectif appelle de nouveaux modes d'organisation de l'apprentissage et exige, de la part des enseignants, de nouvelles compétences. Il en découle un débat sur la nature des compétences que les jeunes devraient développer, ainsi que sur la façon de soutenir au mieux les écoles par le développement, par exemple, de leurs méthodes d'administration et d'évaluation. Les aspects sociaux de l'apprentissage ont également acquis une place plus importante: les inégalités dans l'éducation résultent souvent de la conjonction de circonstances personnelles, sociales, culturelles et économiques, et doivent être abordées en collaboration avec d'autres secteurs. Les écoles cherchent des moyens d'impliquer les familles et les communautés locales, non seulement pour soutenir l'apprentissage des jeunes, mais également pour promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie dans l'ensemble de la communauté.

De nombreux pays ont lancé, à l'intention des adultes, des programmes de développement des compétences de base, comme la lecture et l'écriture, le calcul et les TIC, souvent par l'intermédiaire d'ONG. Certains pays ne sont toutefois pas encore en mesure d'offrir à tous leurs citoyens la possibilité d'acquérir et d'actualiser leurs compétences de base, et s'ils sont nombreux à reconnaître la nécessité de permettre aux apprenants adultes d'élargir leur éventail de compétences, ils ne sont pas encore parvenus à s'entendre sur la nature de ces compétences dont l'enseignement reste loin d'être cohérent.

Les exemples de bonnes pratiques stratégiques d'États membres indiquent que l'enseignement destiné aux adultes devrait être axé sur des priorités nationales, régionales et/ou locales clairement définies. Ces dernières devraient déboucher sur des infrastructures tenant compte des besoins différents des adultes et disposant d'enseignants et de formateurs qualifiés, ainsi que sur des mesures propres à en garantir l'accès au moyen de dispositifs d'incitation, d'orientation et de conseil. Il convient de reconnaître la situation particulière des apprenants: leur expérience antérieure, leurs besoins d'apprentissage et leurs aspirations doivent être pris en compte, au même titre que des aspects plus généraux liés aux politiques sociale et de l'emploi nécessitant l'engagement de tous les partenaires.

En dépit de nombreux exemples de bonnes pratiques stratégiques, l'enseignement de compétences clés est rarement adapté aux besoins d'apprentissage des citoyens de tous âges. Dans ce contexte, la présente recommandation apporte une valeur ajoutée considérable en ce qu'elle propose un outil de référence définissant les compétences clés considérées comme nécessaires à tous et appuie les efforts déployés par les États membres pour assurer que

l'enseignement des compétences clés soit pleinement intégré dans leurs stratégies et infrastructures d'éducation et de formation tout au long de la vie.

- **Cohérence avec d'autres politiques et objectifs de l'Union**

La présente proposition contribue à atteindre les objectifs de croissance, d'emploi et de cohésion sociale fixés à Lisbonne :

- Les lignes directrices intégrées pour les politiques de l'emploi des États membres⁷ reconnaissent l'importance des compétences pour l'emploi (notamment pour les groupes vulnérables) et l'adaptation aux changements. Cet aspect devrait constituer un élément important des programmes de réforme nationaux des États membres pour l'application des lignes directrices intégrées.
- La politique sociale insiste sur le rôle de l'éducation et de la formation en tant que porte de sortie de la pauvreté et/ou facteur essentiel de cohésion sociale.
- Le pacte européen pour la jeunesse⁸ appelle à faire en sorte que les savoirs soient en harmonie avec les besoins de l'économie de la connaissance et à favoriser à cet effet le développement d'un socle commun de compétences.
- Le plan d'action sur l'esprit d'entreprise⁹ reconnaît le rôle déterminant de l'éducation; l'esprit d'entreprise est l'une des compétences clés.
- Le document sur les «compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie – un cadre européen de référence» expose des connaissances, aptitudes et attitudes qui aboutissent à un engagement accru dans le développement durable et la citoyenneté démocratique.

2. CONSULTATION DES ORGANISATIONS ET ACTEURS CONCERNES, ET ANALYSE D'IMPACT

La présente proposition se fonde sur le «cadre européen des compétences clés» élaboré par un groupe de travail constitué d'experts des États membres, de pays de l'AELE/EEE, de pays candidats (à partir de janvier 2003) et d'associations européennes. Les experts qui ont apporté leur concours sont des responsables politiques, des professionnels et des chercheurs dans le secteur de la formation des adultes, comme dans celui de l'éducation obligatoire, ainsi que des organisations et acteurs au niveau européen.

Les travaux à réaliser ont été examinés lors d'une série de conférences et de séminaires organisés par les acteurs concernés ou des organisations internationales. Les ministres de l'éducation ont débattu de la «dimension européenne» des compétences clés lors de leur réunion informelle à Rotterdam, en juillet 2004, et ont encouragé la Commission à poursuivre son action dans cette initiative.

⁷ Décision du Conseil du 12 juillet 2005 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

JO L 205 du 6.8.2005, p. 21.

⁸ Le pacte européen pour la jeunesse, http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ec/84335.pdf

⁹ http://europa.eu.int/comm/enterprise/entrepreneurship/promoting_entrepreneurship/doc/com_70_fr.pdf

Un groupe de réflexion composé de 5 experts (issus d'universités et d'agences gouvernementales chargées du développement scolaire) a été réuni au printemps 2005 afin d'affiner le cadre proposé en s'appuyant sur leurs compétences et sur les informations tirées des débats lors des conférences et d'autres sources, ainsi que d'examiner la question de sa mise en œuvre.

Le Comité consultatif pour la formation professionnelle a été consulté en septembre/octobre 2005.

- **Obtention et utilisation d'expertise**

Un consultant a été engagé pour recenser les travaux connexes au niveau international. Des thèmes spécifiques, comme la dimension européenne du cadre, l'enseignement aux plus défavorisés et l'esprit d'entreprise, ont été préparés en comité restreint, puis approuvés par l'ensemble du groupe de travail¹⁰.

La consultation et les experts ont confirmé la pertinence d'une initiative au niveau européen et souligné la cohérence de l'approche proposée par rapport aux tendances actuelles, indiquant qu'elle était bienvenue.

- **Analyse d'impact**

La présente proposition constituera un soutien pour le développement des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie et des systèmes d'éducation et de formation des États membres. Elle favorisera la réforme des programmes et les débats y afférents, et sera un élément moteur de la création d'un système cohérent d'éducation et de formation des adultes. Il en résultera des retombées favorables pour la vie personnelle, sociale et professionnelle des individus et – plus généralement – pour les objectifs de Lisbonne en matière de cohésion sociale, de compétitivité et de croissance économique. Les répercussions de la présente proposition devraient être les plus sensibles pour les groupes de personnes défavorisées qui, souvent, n'acquièrent par les compétences clés à l'heure actuelle.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE LA PROPOSITION

- **Synthèse de l'action proposée**

La recommandation proposée définit les compétences clés nécessaires à tous les citoyens dans l'économie et la société basées sur la connaissance. Elle reconnaît qu'il est préférable que les dispositions d'application soient prises au niveau national, régional et/ou local. Elle appelle les États membres à veiller à ce que tous les élèves aient acquis les compétences clés au terme de la période obligatoire d'enseignement et de formation et les encourage, à la lumière des critères de référence européens, à lutter contre les inégalités dans l'éducation. S'agissant des adultes, la recommandation appelle à la création d'importantes infrastructures en collaboration avec toutes les parties prenantes.

La proposition invite la Commission à soutenir les réformes au niveau national:

¹⁰ Groupe de travail «compétences clés», rapport d'activités 2004.

- par l'apprentissage par les pairs, l'échange de bonnes pratiques et la communication des progrès réalisés dans le cadre des rapports bisannuels sur le programme E & F 2010;
- en apportant son soutien aux projets pertinents par l'intermédiaire des programmes communautaires d'éducation et de formation;
- en favorisant une conception commune des compétences clés et des liens qu'elles entretiennent avec les politiques sociales et de l'emploi;
- en favorisant les partenariats avec les partenaires sociaux et d'autres organisations concernées.

• **Base juridique**

En vertu de l'article 149 du traité, la Communauté contribue au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre États membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique. La recommandation proposée vise à soutenir les efforts déployés par les États membres pour le développement de leurs systèmes d'éducation et de formation initiales, ainsi que de l'enseignement aux adultes, en fournissant un outil de référence sur les compétences clés; elle les encourage en outre à poursuivre leur coopération dans le cadre du programme de travail Éducation et formation 2010. Conformément au paragraphe 2 dudit article, la recommandation proposée vise à développer l'échange d'informations et d'expériences sur les questions communes en matière d'enseignement des compétences clés par un apprentissage tout au long de la vie.

L'article 150 du traité dispose que la Communauté appuie et complète les actions des États membres et vise notamment par son action, conformément au paragraphe 2, à améliorer la formation professionnelle initiale, à faciliter l'insertion et la réinsertion professionnelle, ainsi qu'à développer l'échange d'informations et d'expériences sur des questions communes. L'objectif de la recommandation proposée est d'améliorer tous ces aspects de l'éducation et la formation professionnelles, dans la mesure où elle fournit, concernant les compétences clés, un outil de référence appuyant les efforts des États membres en vue d'adapter leurs systèmes d'éducation et de formation professionnelles aux changements du marché de l'emploi et de la société en général.

• **Principes de subsidiarité et de proportionnalité**

La recommandation proposée contribue à la qualité de l'éducation et de la formation en étayant les travaux engagés par les États membres dans le cadre du programme de travail Éducation et formation 2010 et par suite de l'adoption des critères européens de référence lors du Conseil de mai 2003. Elle encourage et soutient les réformes nationales, ainsi que l'apprentissage fondé sur les bonnes pratiques d'autres pays, afin d'aider les États membres à créer un système élaboré et cohérent d'enseignement des compétences clés en tant que composante de leurs stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie. La présente proposition est donc conforme au principe de subsidiarité. La recommandation définit un cadre de référence européen sur les compétences clés devant être acquises par tous les citoyens et elle crée et renforce l'engagement politique en faveur de réformes qui ne peuvent aboutir uniquement par l'intermédiaire des programmes communautaires d'éducation et de

formation, par exemple. Cependant, elle laisse l'application de ce cadre aux seuls soins des États membres et est, par conséquent, conforme au principe de proportionnalité.

4. INCIDENCES BUDGETAIRES

La proposition n'a aucune incidence sur le budget de la Communauté.

Proposition de

RECOMMANDATION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 149, paragraphe 4, et son article 150, paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission¹¹,

vu l'avis du Comité économique et social européen¹²,

vu l'avis du Comité des régions¹³,

statuant conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité¹⁴,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil européen de Lisbonne de 2000 a conclu que l'adoption d'un cadre européen définissant les nouvelles compétences de base constitue une mesure essentielle s'agissant, pour l'Europe, de répondre à la mondialisation et à l'évolution vers une économie basée sur la connaissance, et a souligné que les ressources humaines sont le principal atout de l'Europe. Ces conclusions ont été régulièrement réaffirmées depuis, notamment lors des Conseils européens de mars 2003 et de mars 2005, ainsi que dans la stratégie de Lisbonne révisée approuvée en 2005.
- (2) Les Conseils européens de Stockholm en 2001 et de Barcelone en 2002 ont adopté les objectifs concrets des systèmes d'éducation et de formation européens, ainsi qu'un programme de travail (Éducation et formation 2010) afin de les atteindre d'ici 2010. Parmi ces objectifs figurent le développement de compétences adaptées à la société de la connaissance, et des objectifs spécifiques visant à encourager l'apprentissage des langues et le développement de l'esprit d'entreprise, le renforcement de la dimension européenne de l'éducation d'une manière générale.
- (3) La communication de la Commission sur l'éducation et la formation tout au long de la vie¹⁵ et la résolution du Conseil du 27 juin 2002 sur l'éducation et la formation tout au

¹¹ JO C [...] du [...], p. [...].

¹² JO C [...] du [...], p. [...].

¹³ JO C [...] du [...], p. [...].

¹⁴ JO C [...] du [...], p. [...].

¹⁵ COM(2001) 678 final.

long de la vie¹⁶ adoptée par la suite font des «nouvelles compétences de base» une priorité et insistent sur le fait que l'éducation et la formation tout au long de la vie doivent commencer dès la maternelle et se poursuivre jusqu'après l'âge de la retraite. Le pacte européen pour la jeunesse annexé aux conclusions du Conseil européen de Bruxelles de mars 2005 souligne la nécessité d'encourager le développement d'un socle commun de compétences.

- (4) Dans le contexte de l'amélioration des performances communautaires en matière d'emploi, les Conseils européens de mars et de décembre 2003 ont mis en avant la nécessité de développer l'éducation et la formation tout au long de la vie en insistant notamment sur des mesures actives et préventives à l'intention des chômeurs et des inactifs. Ces conclusions se fondent sur le rapport de la *Task-force* européenne pour l'emploi, qui souligne la nécessité d'être en mesure de s'adapter aux changements, l'importance de l'insertion sur le marché de l'emploi et le rôle clé de l'éducation et la formation tout au long de la vie.
- (5) Selon le rapport du Conseil sur le rôle plus général de l'éducation adopté en novembre 2004, l'éducation contribue à la préservation et au renouvellement du socle culturel commun de la société, un aspect particulièrement important à l'heure où tous les États membres font face à la question de savoir comment gérer une diversité sociale et culturelle croissante. En outre, une part importante du rôle de l'éducation dans le renforcement de la cohésion sociale réside en ce qu'elle permet d'entrer dans la vie professionnelle et d'y rester.
- (6) Cinq niveaux européens de référence (critères de référence) ont été adoptés par le Conseil de mai 2003, témoignant d'un engagement en faveur d'une amélioration mesurable des performances européennes moyennes. Les critères de référence relatifs à la compréhension de l'écrit, à la sortie prématurée du système scolaire, à l'accomplissement de l'enseignement secondaire et à la participation des adultes à l'éducation et la formation tout au long de la vie, sont étroitement liés au développement des compétences clés.
- (7) Le rapport adopté par la Commission en 2005 sur les progrès réalisés sur la voie des objectifs de Lisbonne en matière d'éducation et de formation¹⁷ indique qu'aucune avancée n'a été enregistrée dans la réduction du pourcentage d'élèves âgés de 15 ans, ayant de mauvais résultats en compréhension de l'écrit, ou dans l'augmentation du taux d'achèvement des études secondaires. S'agissant de la réduction du nombre de jeunes quittant l'école prématurément des progrès ont été constatés, mais au rythme actuel, le niveau de référence européen fixé pour 2010 adopté par le Conseil de mai 2003 ne sera pas atteint. La participation des adultes à l'éducation et la formation ne croît pas assez rapidement pour atteindre le niveau de référence 2010 et les données indiquent que les personnes faiblement qualifiées sont moins susceptibles de continuer de se former.
- (8) Le cadre d'action pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie adopté par les partenaires sociaux européens en mars 2002 souligne la nécessité, pour les entreprises, d'adapter leurs structures de plus en plus rapidement

¹⁶ JO C 163 du 9.7.2002, p. 1.

¹⁷ SEC(2005) 419.

afin de rester compétitives. Le travail en équipe, la réduction des niveaux hiérarchiques, l'extension des délégations ainsi qu'une plus grande polyvalence conduisent au développement d'organisations apprenantes. Dans ce contexte, la capacité d'une organisation à identifier les compétences stratégiques, à les mobiliser rapidement, à les reconnaître et à en favoriser le développement chez tous les salariés constitue la base des nouvelles stratégies compétitives.

- (9) L'étude de Maastricht sur la formation et l'enseignement professionnels met en évidence un écart sensible entre le niveau de formation requis par les nouveaux emplois et le niveau atteint par la main-d'œuvre européenne. Plus d'un tiers de la main-d'œuvre européenne (80 millions de personnes) est faiblement qualifié, alors que selon les estimations, d'ici 2010, près de la moitié des nouveaux emplois devrait nécessiter des qualifications de niveau supérieur, un peu moins de 40 % des qualifications de niveau secondaire supérieur et 15 % seulement des emplois seront adaptés à des travailleurs de niveau scolaire élémentaire.
- (10) La nécessité de doter les jeunes des compétences clés pertinentes et d'améliorer leur niveau d'instruction s'inscrit pleinement dans les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008, approuvées par le Conseil européen de juin 2005. Les lignes directrices pour l'emploi appellent notamment à adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences au moyen d'une meilleure identification des besoins professionnels et des compétences clés dans le contexte des programmes de réforme des États membres.
- (11) Le rapport 2004 du groupe de haut niveau sur la stratégie de Lisbonne souligne clairement l'insuffisance des efforts déployés pour doter les citoyens des outils dont ils ont besoin pour s'adapter à un marché du travail en mutation, qu'il s'agisse des emplois hautement ou faiblement qualifiés, tant dans le secteur manufacturier que dans les services.
- (12) Le rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur le programme de travail Éducation et formation 2010, adopté en 2004, insiste sur la nécessité de veiller, dans le cadre des stratégies des États membres en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, à ce que tous les citoyens acquièrent les compétences dont ils ont besoin. Afin d'encourager et de faciliter les réformes, le rapport suggère de développer des références et principes européens communs et donne la priorité au cadre des compétences clés.
- (13) L'objectif de la présente recommandation est de contribuer au développement d'une éducation de qualité en soutenant et en complétant l'action des États membres destinée à garantir que, d'une part, leurs systèmes d'éducation et de formation initiales offrent à tous les jeunes les moyens de développer des compétences clés les préparent à de futurs apprentissages, ainsi qu'à la vie adulte, et que, d'autre part, les adultes soient en mesure de développer et d'actualiser leurs compétences clés grâce à un système cohérent et élaboré d'éducation et de formation tout au long de la vie. Cette recommandation propose un cadre de référence européen pour les compétences clés à l'usage des responsables politiques, des professionnels de l'éducation et de la formation, des employeurs et des apprenants eux-mêmes, afin de faciliter les réformes nationales et l'échange d'informations entre les États membres et la Commission dans le contexte du programme de travail Éducation et formation 2010 en vue d'atteindre les niveaux de référence européens convenus. En outre, elle appuie les politiques

connexes, comme l'emploi et les politiques sociales, ainsi que d'autres politiques concernant la jeunesse.

- (14) La présente recommandation est conforme au principe de subsidiarité visé à l'article 5 du traité, dans la mesure où elle a pour objectif de soutenir et de compléter l'action des États membres en établissant un point de référence commun qui encourage et favorise les réformes nationales et le renforcement de la coopération avec les États membres. Elle est conforme au principe de proportionnalité visé au même article car, en laissant aux États membres le soin de son application, la présente recommandation ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis.

RECOMMANDENT QUE LES ÉTATS MEMBRES:

1. veillent à ce que l'éducation et la formation initiales offrent aux jeunes les moyens de développer les compétences clés de sorte à être préparés pour la vie adulte et à constituer un socle pour de futurs apprentissages et pour le monde du travail;
2. veillent à prendre les mesures appropriées pour les jeunes qui, du fait d'un désavantage au niveau de leur éducation résultant de circonstances personnelles, sociales, culturelles ou économiques, ont besoin d'être particulièrement soutenus pour réaliser leur potentiel d'apprentissage;
3. veillent à ce que les adultes soient en mesure de développer et d'actualiser les compétences clés tout au long de leur vie, ainsi qu'à se concentrer particulièrement sur les groupes cibles identifiés comme étant prioritaires dans le contexte national, régional et/ou local;
4. veillent à disposer d'infrastructures appropriées pour l'éducation et la formation continues des adultes, notamment d'enseignants et de formateurs, de mesures garantissant l'accès à l'éducation et la formation et de dispositifs de soutien des apprenants tenant compte des besoins différents des adultes;
5. veillent à la cohérence de l'éducation et la formation des adultes en tissant des liens étroits avec les politiques sociales et de l'emploi, ainsi qu'avec d'autres politiques concernant les jeunes, et en collaborant avec les partenaires sociaux et d'autres acteurs concernés;
6. utilisent les «Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie - Un cadre de référence européen» en annexe comme outil de référence pour le développement de l'enseignement des compétences clés pour tous dans le contexte de leurs stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie.

PRENNENT ACTE DE L'INTENTION DE LA COMMISSION:

1. de contribuer aux efforts des États membres s'agissant de développer leurs systèmes d'éducation et de formation et d'appliquer la présente recommandation, y compris en utilisant les «Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie - Un cadre de référence européen» comme référence pour favoriser l'apprentissage par les pairs et l'échange de bonnes pratiques; à assurer le suivi des développements et à communiquer les progrès réalisés dans le cadre des rapports intermédiaires bisannuels sur le programme de travail Éducation et formation 2010;

2. d'utiliser les «Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie - Un cadre de référence européen» comme référence aux fins de la mise en œuvre des programmes communautaires d'éducation et de formation et à veiller à promouvoir l'acquisition des compétences clés;
3. de favoriser l'utilisation des «Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie - Un cadre de référence européen» dans des politiques communautaires connexes, et notamment dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de la jeunesse et de la politique sociale, ainsi qu'à renforcer les liens avec les partenaires sociaux et d'autres organisations actives dans ces domaines;
4. d'examiner les répercussions des «Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie - Un cadre de référence européen» dans le contexte du programme de travail Éducation et formation 2010, et à faire part au Parlement européen et au Conseil, quatre ans après l'adoption de la présente recommandation, de l'expérience acquise et des conséquences à en tirer pour l'avenir.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

ANNEXE

Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie

- Un cadre de référence européen

Introduction

Le présent cadre décrit les huit compétences clés:

- | | |
|----|---|
| 1. | Communication dans la langue maternelle |
| 2. | Communication dans une langue étrangère |
| 3. | Culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies |
| 4. | Culture numérique |
| 5. | Apprendre à apprendre |
| 6. | Compétences interpersonnelles, interculturelles et compétences sociales et civiques |
| 7. | Esprit d'entreprise et |
| 8. | Sensibilité culturelle. |

Les compétences sont définies en l'occurrence comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte. Les compétences clés sont celles nécessaires à tout individu pour son épanouissement et son développement personnel, sa citoyenneté civique, son intégration sociale et sa vie professionnelle. Au terme de la période obligatoire d'enseignement ou de formation, les jeunes devraient avoir acquis un niveau de compétences clés leur permettant à entrer dans la vie adulte. Ils devraient ensuite les développer, les entretenir et les tenir à jour au travers de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Parmi ces compétences, nombreuses sont celles qui se recoupent et sont étroitement liées: des aptitudes essentielles dans un domaine donné vont renforcer les compétences nécessaires dans un autre. Pour être en mesure d'apprendre, il est essentiel de maîtriser les compétences de base dans les langues, l'écriture et la lecture, le calcul et les TIC, et pour toute activité d'apprentissage, il est fondamental d'apprendre à apprendre. Une série de thèmes sont récurrents dans l'ensemble du cadre et interviennent dans les huit compétences clés: réflexion critique, créativité, esprit d'initiative, résolution de problèmes, évaluation des risques, prise de décision et gestion constructive des sentiments.

Compétences clés

1. Communication dans la langue maternelle¹⁸

Définition: La communication dans la langue maternelle est la faculté d'exprimer des pensées, sentiments et faits sous forme à la fois orale et écrite (écouter, parler, lire et écrire), et d'avoir des interactions linguistiques appropriées dans toutes les situations de la vie sociale et culturelle, dans l'éducation et la formation, au travail, dans la vie privée et pendant les loisirs.

Connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence

La communication dans la langue maternelle exige de l'individu une **connaissance** d'un vocabulaire de base, d'une grammaire fonctionnelle et des mécanismes langagiers. Elle suppose une connaissance des diverses modalités d'interaction verbale, des différents types de textes littéraires et non littéraires, des principales caractéristiques des multiples styles et registres de langage, et de l'éventail des formes de langage et de communication en fonction des situations.

Les individus doivent avoir des **aptitudes** à communiquer, sous forme écrite ou orale, dans une diversité de situations et à adapter leur communication au contexte. La compétence inclut aussi l'aptitude à écrire et à lire différents types de textes, à chercher, recueillir et traiter l'information, à utiliser des aides, à formuler et à exprimer ses arguments de manière convaincante en fonction du contexte.

Une **attitude** positive à l'égard de la communication dans la langue maternelle requiert un esprit ouvert au dialogue constructif et critique, un goût pour les qualités esthétiques, une volonté de les rechercher, et un intérêt pour la communication interculturelle.

2. La communication en langue étrangère

Définition: La communication en langue étrangère partage globalement les mêmes compétences de base que la communication dans la langue maternelle: elle s'appuie sur l'aptitude à comprendre, exprimer et interpréter des pensées, des sentiments et des faits, sous forme à la fois orale et écrite (écouter, parler, lire et écrire) dans diverses situations de la vie en société, au travail, dans la vie privée, pendant les loisirs, dans le cadre de l'éducation et de la formation, selon les désirs et les besoins. La communication en langue étrangère demande aussi des compétences comme la médiation et la compréhension des autres cultures. Le degré de maîtrise variera selon l'une ou l'autre des quatre dimensions concernées, le patrimoine linguistique ainsi que l'éducation de base, l'environnement et les besoins/intérêts de chacun.

¹⁸ Il est reconnu que la langue maternelle peut ne pas être dans tous les cas une langue officielle de l'État membre, et que l'aptitude à communiquer dans une langue officielle est une condition préalable pour assurer la pleine participation de la personne à la société. Les mesures visant à traiter ces situations relèvent de la responsabilité de chaque État membre, selon les circonstances et besoins qui lui sont propres.

Connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence

La communication dans une langue étrangère exige une **connaissance** du vocabulaire et d'une grammaire fonctionnelle, ainsi qu'une connaissance des principaux types d'interaction verbale et des registres de langage. Il importe d'avoir une connaissance des conventions sociales, des facteurs culturels et de la diversité linguistique.

Les **aptitudes** essentielles comprennent la faculté de comprendre des messages oraux, d'amorcer, de poursuivre et de terminer des conversations et de lire et comprendre des textes répondant aux besoins de l'individu. Il faut aussi être capable d'utiliser correctement les techniques de support, et d'apprendre des langues simplement au titre de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Une **attitude** positive implique une sensibilité aux différences et à la diversité culturelles, et un intérêt et une curiosité pour les langues et la communication interculturelle.

3. Culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies

Définition:

A. La culture mathématique est l'aptitude à se servir de l'addition, de la soustraction, de la multiplication, de la division et des fractions, sous forme de calcul mental et par écrit, pour résoudre divers problèmes de la vie quotidienne. L'accent est mis davantage sur le processus et l'activité que sur le savoir. Les compétences mathématiques impliquent, à des degrés différents, la capacité et la volonté d'utiliser des modes mathématiques de pensée (réflexion logique et dans l'espace) et de représentation (formules, modèles, constructions, graphiques/diagrammes).

B. Les compétences scientifiques se réfèrent à la capacité et à la volonté d'employer les connaissances et méthodologies utilisées pour expliquer le monde de la nature afin de poser des questions et d'apporter des réponses étayées. La technologie est perçue comme l'application de ces connaissances et de ces méthodologies pour répondre aux désirs et besoins de l'homme. Ces deux domaines de compétences supposent une compréhension des changements induits par l'activité humaine et de la responsabilité de tout individu en tant que citoyen.

Connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence

A. Les compétences requises en mathématique comprennent une bonne **connaissance** des nombres, des mesures et des structures, des opérations fondamentales et des présentations mathématiques de base, une compréhension des termes et notions mathématiques, ainsi que des problèmes auxquels les mathématiques peuvent apporter une solution.

Un individu devrait avoir la **capacité** d'appliquer les principes et processus mathématiques de base dans la vie quotidienne, à la maison et au travail, et de suivre et d'évaluer un développement argumentaire. Il devrait être en mesure d'adopter un raisonnement mathématique, de comprendre une démonstration mathématique et de communiquer en langage mathématique, et d'employer des aides appropriées.

Une **attitude** positive en mathématique repose sur le respect de la vérité et sur la volonté de trouver des arguments et d'en évaluer la validité.

B. Pour les **sciences et les technologies**, les compétences essentielles comprennent une **connaissance** des principes élémentaires de la nature, des notions, principes et méthodes scientifiques de base, et de la technologie et des procédés technologiques. Il faut comprendre les progrès, limites et risques des théories et des applications scientifiques et des technologies à la fois dans les sociétés en général (au regard de la prise de décisions, des valeurs, de l'éthique, de la culture, etc.), et dans des domaines scientifiques spécifiques, comme la médecine, et aussi comprendre l'incidence des sciences et des technologies sur l'environnement naturel.

Les **aptitudes** se réfèrent à l'utilisation et au maniement des outils technologiques et des machines, ainsi que des données scientifiques pour, preuve à l'appui, atteindre un but ou parvenir à une décision ou une conclusion. Les individus devraient aussi être capables de reconnaître les caractéristiques essentielles d'une enquête scientifique et de communiquer des conclusions et le raisonnement les sous-tendant.

Sur le plan des **attitudes**, il faut faire preuve de jugement critique et de curiosité, d'un intérêt pour les problèmes éthiques et de respect tant de la sécurité que de la durabilité, notamment au regard des progrès scientifiques et technologiques vis-à-vis de soi-même, de la famille, de la collectivité et des problèmes mondiaux.

4. Culture numérique

Définition: La culture numérique implique l'usage sûr et critique des Technologies de la société de l'information (TSI) au travail, dans les loisirs et dans la communication. La condition préalable est la maîtrise des TIC: l'utilisation de l'ordinateur pour obtenir, évaluer, stocker, produire, présenter et échanger des informations, et pour communiquer et participer via l'Internet à des réseaux de collaboration.

Connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence

La culture numérique exige une bonne compréhension et **connaissance** de la nature, du rôle et des possibilités des TSI dans la vie de tous les jours, dans la vie privée, en société et au travail. Il s'agit des principales fonctions d'un ordinateur, comme le traitement de texte, les feuilles de calcul, les bases de données, le stockage et la gestion de l'information. Il faut aussi comprendre les possibilités de l'Internet et de la communication au moyen de supports électroniques (courrier électronique, outils en réseau) pour les loisirs, l'échange d'informations et la collaboration en réseau, l'apprentissage et la recherche. La culture numérique requiert aussi une compréhension du potentiel des TIC en tant que support de la créativité et de l'innovation, et une sensibilisation aux problèmes de validité et de fiabilité des informations disponibles et aux principes éthiques à respecter dans l'utilisation interactive des TIC.

Les **compétences** requises comprennent: l'aptitude à rechercher, recueillir et traiter l'information et à l'utiliser de manière critique et systématique, en évaluant sa fiabilité et en différenciant l'information réelle de la virtuelle tout en identifiant les liens; l'aptitude à utiliser des techniques pour produire, présenter ou comprendre une information complexe et l'aptitude à accéder aux services sur Internet, à les rechercher et à les utiliser; l'aptitude à utiliser les TIC pour étayer une pensée critique, la créativité et l'innovation.

L'utilisation des TIC exige une **attitude** critique et réfléchie envers l'information disponible et une utilisation responsable des outils interactifs, un intérêt à s'engager dans des communautés et réseaux à des fins culturelles, sociales et/ou professionnelles.

5. Apprendre à apprendre

Définition: “Apprendre à apprendre” est l’aptitude à entreprendre et poursuivre un apprentissage. L’individu devrait être capable d’organiser son propre apprentissage, de gérer son temps et ses informations avec efficacité, tant isolément que collectivement. Il devrait connaître ses propres méthodes d’apprentissage et ses besoins, les offres d’éducation et de formation, et être capable de surmonter des obstacles afin d’accomplir son apprentissage avec succès. Cela suppose acquérir, traiter et assimiler de nouvelles connaissances et aptitudes, et chercher et utiliser des conseils. “Apprendre à apprendre” amène les apprenants à s’appuyer sur les expériences d’apprentissage et de vie antérieures de manière à utiliser et appliquer les nouvelles connaissances et aptitudes dans divers contextes - dans la vie privée et professionnelle, dans le cadre de l’éducation et de la formation. La motivation et la confiance dans sa propre capacité sont des éléments fondamentaux.

Connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence

Si l’apprentissage est orienté vers un emploi particulier ou des objectifs de carrière, l’individu devrait **connaître** les compétences, les connaissances, les aptitudes et les qualifications requises. Quoi qu’il en soit, “apprendre à apprendre” exige que l’individu connaisse et comprenne quelles sont ses stratégies d’apprentissage préférées, quels sont les points forts et faibles de ses aptitudes et qualifications, et il devrait être capable de rechercher les offres d’éducation et de formation et les orientations/aides disponibles.

Apprendre à apprendre exige, pour commencer, d’acquérir les aptitudes de base nécessaires pour la poursuite de l’apprentissage que sont l’écriture et la lecture, le calcul et la maîtrise des TIC. Ceci étant, un individu devrait être en mesure de chercher à acquérir, obtenir, exploiter et assimiler de nouvelles connaissances et aptitudes. Cela exige une autogestion efficace de son apprentissage, de sa carrière et de son activité professionnelle, et notamment l’aptitude à persévérer dans l’apprentissage, à se concentrer pendant des périodes de temps prolongées et à réfléchir de manière critique sur l’objet et la finalité de l’apprentissage. Il est attendu de l’individu qu’il soit autonome et auto discipliné dans l’apprentissage, mais aussi qu’il travaille en équipe, qu’il tire les avantages de sa participation à un groupe hétérogène et qu’il partage ce qu’il a appris. Il doit être capable d’évaluer son propre travail et, le cas échéant, de chercher des conseils, de l’information et de l’aide.

Une **attitude** positive suppose motivation et confiance pour poursuivre et réussir l’apprentissage tout au long de la vie. La capacité de l’individu à apprendre, à surmonter les obstacles et à changer procèdera d’une attitude positive orientée vers la résolution de problèmes. Et les éléments essentiels d’une attitude positive sont le désir d’exploiter les expériences d’apprentissage et de vie antérieures et la recherche avide d’occasions d’apprendre et d’appliquer les acquis dans diverses situations tout au long de la vie.

6. Compétences interpersonnelles, interculturelles et sociales et compétences civiques

Définition: Ces compétences comprennent toutes les formes de comportement devant être maîtrisées par un individu pour pouvoir participer de manière efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, notamment dans des sociétés de plus en plus diversifiées, et pour résoudre d'éventuels conflits. Les compétences civiques permettent à l'individu de participer pleinement à la vie civique grâce à la connaissance des notions et structures sociales et politiques et à une participation civique active et démocratique.

Connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence

A. Le bien-être personnel et collectif exige de comprendre dans quelle mesure les individus peuvent garantir un état optimum de santé physique et mentale, y compris en tant que richesse pour soi et sa famille, et de **savoir** comment cet état de santé par un mode de vie saine peut y contribuer. Pour réussir une participation interpersonnelle et sociale, il est essentiel de comprendre les codes de conduite et les usages généralement acceptés dans différentes sociétés et divers environnements (par exemple, au travail), et de connaître les notions d'individu, de groupe, d'organisation du travail, d'égalité entre homme et femme, de société et de culture. Il importe de comprendre les dimensions pluriculturelles et socio-économiques des sociétés européennes et la manière selon laquelle l'identité culturelle nationale interfère sur l'identité européenne.

À la base de ces compétences, se situent l'**aptitude** à communiquer de manière constructive dans différents contextes, à exprimer et comprendre des points de vue différents, à négocier en inspirant confiance et en suscitant l'empathie ; l'obligation de gérer le stress et la frustration et d'exprimer celle-ci de manière constructive, et aussi d'établir une distinction entre les sphères professionnelles et privées.

Pour ce qui est des **attitudes**, les critères fondamentaux sont la volonté de collaborer, la confiance en soi et l'intégrité. A cela s'ajoute l'intérêt pour le développement socio-économique, la communication interculturelle, la diversité des valeurs et le respect des autres. Les individus seront aussi prêts à la fois à vaincre les préjugés et à accepter des compromis.

B. Les **compétences civiques** ont pour fondement la **connaissance** des notions de démocratie, de citoyenneté et de droits civils, de leur formulation dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans des déclarations internationales, et de leur mode d'application par diverses institutions aux niveaux local, régional, national, européen et international. La connaissance des principaux événements, des tendances et facteurs de changement dans l'histoire passée et présente nationale, européenne et mondiale, sous l'angle spécifique de la diversité européenne est essentielle, au même titre que la connaissance des buts, valeurs et orientations des mouvements sociaux et politiques.

Les **compétences** tiennent à l'aptitude à s'engager concrètement avec d'autres dans le domaine public, à faire preuve de solidarité et d'intérêt pour la recherche de solutions à des problèmes touchant une communauté locale ou élargie. Elles impliquent une réflexion critique et créative et la participation constructive à des activités locales/de proximité, ainsi qu'à la prise de décision à tous les échelons, local, national et européen, par une participation aux élections notamment.

Une **attitude** positive repose sur le respect absolu des droits de l'homme, y compris du principe d'égalité, base de la démocratie, sur l'appréciation et la compréhension des

différences entre les systèmes de valeur des diverses religions ou de groupes ethniques. Elle comporte aussi la manifestation d'un sentiment d'appartenance à une localité, un pays, à l'UE et à l'Europe en général et au monde (ou une partie de celui-ci) et sur la volonté de participer à la prise de décision démocratique à tous les niveaux. Une participation constructive suppose aussi l'engagement dans des activités civiques, le soutien à la diversité et à la cohésion sociales et au développement durable, et une propension à respecter les valeurs et la vie privée des autres.

7. Esprit d'entreprise

Définition: L'esprit d'entreprise se réfère à l'aptitude d'un individu à passer des idées aux actes. Il suppose de la créativité, de l'innovation et une prise de risques, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs. Cette compétence est un atout pour tout le monde dans la vie de tous les jours, à la maison et en société, pour les salariés conscients du contexte dans lequel s'inscrit leur travail et en mesure de saisir les occasions qui se présentent, et elle est le ferment de l'acquisition de qualifications et de connaissances plus spécifiques dont ont besoin les chefs d'entreprise qui créent une activité sociale ou commerciale.

Connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence

La **connaissance** à avoir est celle des possibilités offertes aux fins d'activités privées, professionnelles et/ou commerciales, y compris d'aspects "de plus grande ampleur" qui sont révélateurs du contexte dans lequel des personnes vivent et travaillent, comme une compréhension générale des mécanismes de l'économie. Il s'agit également de la connaissance des possibilités offertes à un employeur ou à une organisation et des enjeux que ceux-ci doivent relever. Les individus devraient être au fait de la position éthique des entreprises, et de la manière pour elles de servir d'exemple en menant une activité commerciale honnête ou en étant une entreprise sociale.

Les **aptitudes** relèvent d'une gestion anticipative (planification, organisation, gestion, gestion de groupes et délégation, analyse, communication, compte rendu et évaluation et rapport), et de la capacité à travailler isolément ou en équipes. Il s'agit de l'aptitude à identifier ses points forts et ses faiblesses, et à évaluer et à prendre des risques jugés utiles.

Un esprit d'entreprise se caractérise par une **disposition** à prendre des initiatives, à anticiper, à être indépendant et novateur dans la vie privée et en société, autant qu'au travail. Il implique aussi motivation et détermination au travail et/ou dans la réalisation d'objectifs, qu'il s'agisse d'objectifs personnels ou de buts collectifs.

8. Sensibilité culturelle

Définition: Appréciation de l'importance de l'expression créatrice d'idées, d'expériences et d'émotions sous diverses formes, la musique, les arts du spectacle, la littérature et les arts visuels.

Connaissances, aptitudes et attitudes essentielles correspondant à cette compétence

La sensibilité culturelle nécessite une **connaissance** élémentaire d'œuvres culturelles majeures, dont la culture populaire contemporaine en tant que témoignage important de l'histoire de l'homme dans le contexte des patrimoines culturels nationaux et européen, et de leur place dans le monde. Il est essentiel de comprendre la diversité culturelle et linguistique de l'Europe (et des pays d'Europe), la nécessité de la préserver et de comprendre l'évolution des goûts populaires et l'importance des facteurs esthétiques dans la vie de tous les jours.

Les **aptitudes** relèvent à la fois de l'appréciation et de l'expression: épanouissement personnel au travers des multiples formes d'expression grâce à des capacités individuelles innées et par l'appréciation d'œuvres d'art et de spectacles. Il faut également avoir la capacité de comparer ses propres opinions et expressions créatrices à celles des autres et de repérer dans une activité culturelle des possibilités économiques et de les réaliser.

Un fort sentiment d'identité sous-tend une **attitude** respectueuse et ouverte envers la diversité des formes d'expression culturelle. Une attitude positive accompagne aussi la créativité, et la volonté de cultiver une faculté esthétique au travers d'un épanouissement personnel d'ordre artistique et d'un intérêt pour la vie culturelle.